



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 11 MARS 2015

Le onze mars deux mille quinze, à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au CIAS à Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	34
Votants :	38 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 03 mars 2015

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Edmond ZNAIDA (suppléant de M. Gaston CHAPEAU), Monique MARSAT (suppléante de M. Eric CHARRON), Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Monsieur Henri FAISSE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, François Didier CHEYRADE (suppléant de M. Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Étaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Dominique BRUN, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Gérard COMBEALBERT, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs :

Madame Dominique BRUN a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER.
Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD
Monsieur Gérard COMBEALBERT a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Monsieur Olivier CHABREYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2015

II- TOURISME

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Claude MARTINOT

1°) Validation du regroupement avec les communautés de communes du Haut Périgord, du Périgord Vert Nontronnais, du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye, dans le cadre de l'appel à projets de la Région Aquitaine « Structuration touristique des territoires ».

III- MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Délibération n°2014/06/126 bis du 16 juin 2014

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Modification du point 2.3 « de procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000 €, après avis de la commission des finances »

2°) Modification du point 2.14 « *d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.* »

IV- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Institution du droit de préemption urbain

V- QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 12 février 2015.

Madame Anne-Marie CLAUZET indique que Monsieur Frédéric VILHES figure dans les présents et les absents. Cette erreur sera rectifiée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- TOURISME

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Claude MARTINOT

1°) Validation du regroupement avec les communautés de communes du Haut Périgord, du Périgord Vert Nontronnais, du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye, dans le cadre de l'appel à projets de la Région Aquitaine « Structuration touristique des territoires ».

Le Président expose ce qui suit :

La Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais a approuvé le processus d'un travail commun entre les services chargés du tourisme de la Communauté de communes Dronne et Belle et ceux de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

Au cours d'une première rencontre, les élus des deux EPCI ont convenu qu'il serait souhaitable d'acquiescer une ambition territoriale plus étendue en associant les communautés de communes du Haut Périgord, du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye en vue du renforcement d'une destination touristique de ce territoire rural doté de richesses variées.

Le Président et le Vice-Président chargé du tourisme de la CC Dronne et Belle ont invité les présidents des 4 communautés de communes, les présidents du Pays Périgord Vert (PPV) et du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin), leurs directeurs et le personnel des offices de tourisme à une réunion de travail portant sur la mise en œuvre d'un projet de structuration touristique du territoire et la mise en commun des moyens techniques, financiers, humains et la répartition des compétences à l'échelle des 5 communautés de communes.

Cette réunion a eu lieu le 19 janvier dernier à laquelle participait Monsieur le Sous-Préfet de Nontron qui avait exprimé le souhait d'accompagner les élus dans cette démarche.

Participaient également à cette réunion le directeur du service tourisme du Conseil Général de la Dordogne, le Chef de service de la direction tourisme de la Région Aquitaine et le directeur du Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Au cours de cette réunion, le Chef de service de la direction tourisme de la Région Aquitaine et le directeur du CDT ont expliqué à l'assemblée les enjeux liés à l'évolution de l'économie touristique départementale et de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale.

Le Président informe le conseil communautaire que la Région Aquitaine soutient, sous la forme d'appel à projets, les territoires souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration et de structuration de l'organisation générale de la filière touristique autour d'objectifs partagés s'appuyant sur cinq thèmes :

- ✓ La professionnalisation, dont l'objectif est d'accompagner les acteurs du tourisme dans leurs projets de développement, sous la forme d'actions de sensibilisation, d'accompagnement collectif ou de formation professionnelle.
- ✓ La définition d'une stratégie numérique partagée du territoire
- ✓ L'optimisation des moyens financiers des offices de tourisme (ressources financières via la taxe de séjour, la régie publicitaire, la gestion d'équipements ...)
- ✓ La modernisation des structures d'accueil touristique
- ✓ Un renforcement des démarches collectives orientées vers la qualité

Il informe également l'assemblée des conditions de l'appel à projet en précisant que la sélection est constituée d'une série de critères permettant d'apprécier la qualité de la candidature.

Considérant que l'office de tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle a obtenu par arrêté préfectoral n°2014364-0005 du 30 décembre 2014 le classement en catégorie II (condition imposée par la Région via son cahier des charges) et a également obtenu pour une durée de 5 ans le label « tourisme & handicap » ;

Considérant que le regroupement des cinq communautés de communes, ayant chacune la compétence « tourisme » est encouragé pour constituer une unité territoriale pertinente en terme d'organisation et d'offre touristique.

Considérant la nécessité de formaliser la gouvernance du projet et de sa mise en œuvre,

Le Président précise les outils de gouvernance nécessaires à la gestion de l'appel à projets régional :

- Le Comité de pilotage du territoire est une instance décisionnaire sur les orientations, les stratégies et les priorités qui orientent les actions ou opérations proposées par les groupes de travail. Le comité est constitué des Présidents des 5 Communautés de communes et de leurs Vice-Présidents chargés du Tourisme, associant le Conseil Régional, le Conseil Général et le CDT (pour être relais de la politique de promotion touristique départementale). Ce Comité se réunit 2 fois par an, une fois en début d'année pour valider un programme d'actions, et une fois en fin d'année pour appréhender les éléments de bilan d'activités de l'année en cours. Ce deuxième rendez-vous peut associer d'autres partenaires du territoire comme le PPV, le PNR Périgord-Limousin, l'Union départementale des Offices de Tourisme (UDOTS124) et Pays touristiques Aquitains (MOPA)...
- Le Comité Technique : coordonné par le référent élu du territoire et le référent technique (à définir), est chargé de préparer l'ordre du jour du Comité de pilotage, et de synthétiser le travail des groupes de travail et de l'équipe projet. Il se réunit donc à priori en amont des comités de pilotage donc au moins 2 fois par an. Il peut associer les services du Département et de la Région.
- Enfin les groupes de travail : ils sont les organes de travail qui réfléchissent aux thématiques identifiées et mettent en place les actions correspondantes. Leur cadence de travail est définie au sein des membres participants qui peuvent être publics et privés. Chaque groupe est "animé" par un technicien de l'équipe projet (à définir). Les sujets sont ceux de l'appel à projets notamment (accueil,

professionnalisation, numérique, démarches qualité) mais aussi les thèmes qui définissent la stratégie de développement du territoire et qui font sens pour la cohésion d'ensemble (exemple : l'identité patrimoniale du territoire avec les métiers d'art et savoir-faire ou le patrimoine bâti ?....).

Il propose donc à l'assemblée de :

- Définir l'envergure du territoire, son positionnement, les finalités, buts, objectifs politiques, économiques du projet touristique de territoire, entre les 5 communautés de communes ainsi que la stratégie à déployer.
- Se regrouper pour mutualiser les actions et les compétences en faveur du tourisme et de réfléchir à des projets de développement touristiques partagés et structurants en complémentarité avec le positionnement des autres territoires de la Dordogne.
- Désigner la Communauté de communes Dronne et Belle pour coordonner et déposer le dossier de candidature à l'appel à projets auprès de la Région Aquitaine en tant Chef de projet
- D'autoriser le Président à signer la convention intercommunautaire formalisant ce regroupement.
- Nommer un élu référent de la communauté de communes Dronne et Belle qui sera chargé d'assurer la coordination et l'animation générale du dispositif pour le compte des cinq communautés de communes. Il aura pour tâche d'être l'interlocuteur entre le territoire du projet et la Région Aquitaine pour l'organisation des comités techniques et de pilotage, de préparer les dossiers de demande de subvention issus du programme d'actions ainsi que d'être le coordinateur de l'équipe projet.
- Définir le mode de gouvernance du projet territorial comportant la structuration d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Décide de se regrouper pour la mise en œuvre du projet, la mutualisation des actions en faveur du tourisme et de réfléchir à des projets de développement touristiques partagés et structurants, en cohérence avec les stratégies touristiques du département de la Dordogne et de la Région Aquitaine avec les communautés de communes de :

- Communauté de communes du Haut Périgord
- Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais
- Communauté de communes du Pays Ribéracois
- Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye

Accepte que la Communauté de communes Dronne et Belle dépose au nom de l'ensemble des collectivités partenaires, le dossier de candidature d'appel à projets « structuration touristique des territoires », auprès de la Région Aquitaine.

Nomme Monsieur Claude MARTINOT, élu référent pour représenter l'ensemble des EPCI candidats à cet appel à projets.

Désigne les élus pour siéger au comité de pilotage (2 par communautés de communes) qui se réunira au moins une fois par an :

- Madame Anémone LANDAIS
- Monsieur Pierre NIQUOT

Désigne les techniciens de l'équipe projet pour siéger au comité technique (2 par communautés de communes), qui se réunira au moins 2 fois par an :

- Madame Julie MARTINET
- Monsieur Fabrice DUBUISSON

Autorise le Président à accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et à signer la convention intercommunautaire formalisant ce regroupement définissant les modalités pratiques ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

III- MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Délibération n°2014/06/126 bis du 16 juin 2014

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Modification du point 2.3 « de procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000 €, après avis de la commission des finances »

Le Président expose ce qui suit :

Aux termes des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont listées par le même article.

Il expose que ces dispositions sont destinées à permettre de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Communautaire, et par là-même faciliter la gestion intercommunale.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lui a accordé un certain nombre de délégations pour la durée du présent mandat, par délibération n°2014/06/126bis en date du 16 juin 2014.

Il conviendrait de modifier le point 2.3 concernant la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000 €, après avis de la commission des finances », en portant le montant maximum à 800 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de modifier le point 2.3 de la délibération n°2014/06/126bis en date du 16 juin 2014 qui sera désormais rédigé en ces termes :

« de procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 800 000 €, après avis de la commission des finances »

2°) Modification du point 2.14 « *d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.*»

Le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Aux termes des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont listées par le même article.

Le Président expose que ces dispositions sont destinées à permettre de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Communautaire, et par là-même faciliter la gestion intercommunale.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lui a accordé un certain nombre de délégations pour la durée du présent mandat, par délibération n°2014/06/126 bis en date du 16 juin 2014.

Toutefois, dans un souci de parfaite sécurité juridique, il convient de préciser le contenu de la délégation faisant l'objet du point 2.14. C'est pourquoi il propose au Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération, qui précisera que le point 2.14 de la délibération citée sera modifié pour être rédigé en ces termes : « *d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une action* ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de modifier le point 2.14 de la délibération n°2014/06/126bis en date du 16 juin 2014 qui sera désormais rédigé en ces termes : « *d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une action* ».

IV- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Institution du droit de préemption urbain

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle, compétente en matière d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU...) est de plein droit compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Il propose de mettre en œuvre cette compétence de façon concrète sur le territoire communautaire en l'instituant par délibération.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.211-1 et L. 211-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 par lequel a été créée la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, notamment l'article définissant ses compétences ;

Considérant que la communauté de communes a vocation à exercer le droit de préemption urbain en lieu et place des communes ;

Considérant l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale d'assurer la maîtrise foncière de son territoire

Il propose à l'assemblée d'instituer un droit de préemption urbain sur les communes dotées d'un plan local d'urbanisme et demande à la commission urbanisme – habitat – SPANC de réfléchir à une évolution de ce droit de préemption urbain de façon à s'ajuster aux besoins communautaires et communaux.

Il rappelle que les décisions ultérieures de préemption devront être motivées (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **d'instituer** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brantôme ;
- **d'instituer** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mareuil ;
- **d'étendre** ce droit aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des mêmes zones urbaines et d'urbanisation futures des deux communes dotées de PLU de Brantôme et Mareuil ;
- **de demander** aux communes ayant institué un droit de préemption urbain de rapporter leur délibération ;

- **de demander** au Président de prendre les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes et de chaque commune concernée, durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **d'informer** les maires concernés des demandes de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ;
- **de donner délégation** au Président pour exercer ce droit de préemption urbain au nom de la communauté de communes pour les parcelles sises à Mareuil numérotées :
 - F 236, 17 route de Raymond Rolland, d'une contenance de 17 a 33 ca ;
 - F 390, Saint-Priest, d'une contenance de 42 a 96 ca ;
 - F 456, Saint-Priest, d'une contenance de 02 a 14 ca ;
 - F 458, Saint-Priest, d'une contenance de 10 a 83 ca ;
 - F 460, Saint-Priest, d'une contenance de 05 a 50 ca

IV : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE PERISCOLAIRE A BIRAS

Le Président expose ce qui suit :

Vu la délibération n°2014/09/235 du 29 septembre 2014, donnant un accord de principe pour la réalisation de la salle périscolaire de Biras,
 VU la délibération n°2014/11/241 du 12 novembre 2014, relative à l'approbation du plan de financement et à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Biras,

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire,
 Le Président présente le nouveau plan de financement et propose de solliciter cette subvention :

COUT TOTAL DU PROJET :

Montant des travaux HT	126 404.87 €
Maîtrise d'œuvre HT	11 376.44 €
Frais divers HT (SPS, BE...)	4 363.45 €
TOTAL HT	142 144.76 €
TVA 20%	28 428.95 €
TOTAL TTC	170 573.71 €

RECETTES :

SUBVENTIONS :

CAF	45 040.00 €
Conseil Général 20 %	28 428.95 €
Réserve Parlementaire	9 500.00 €
DETR 20 %	25 280.97 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	108 249.92 €
FCTVA 15.761%	26 884.12 €
Fonds Propres	35 439.67 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme présenté ci-dessus,

Sollicite l'aide financière au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 9 500 €.

S'engage à voter les crédits nécessaires de l'opération au budget primitif 2015 « Enfance-Jeunesse »

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches relatives à cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

V- QUESTIONS DIVERSES

Date à retenir :

1^{er} avril 2015 : le conseil communautaire aura lieu à la salle des fêtes de Léguillac-de-Cercles (vote des comptes administratifs)

08 avril 2015 : réunion du bureau et de la commission finances au CIAS

15 avril 2015 : réunion du conseil communautaire à Sencenac-Puy-de-Fourches (vote des budgets)

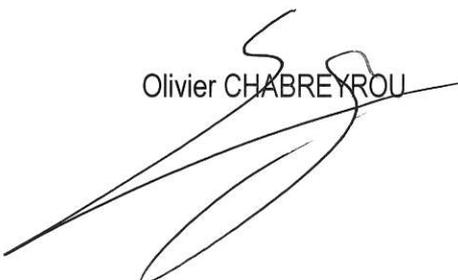
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Président



Jean-Paul COUVY

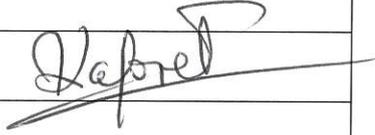
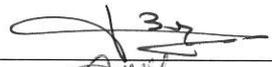
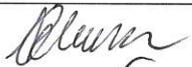
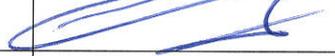
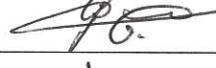
Le secrétaire de séance



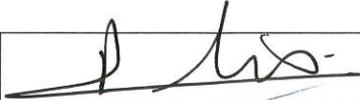
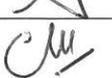
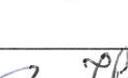
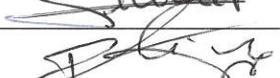
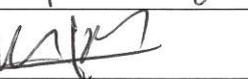
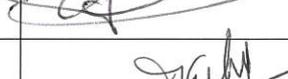
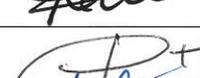
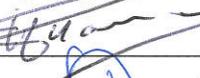
Olivier CHABREYROU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 1^{er} avril 2015

Approbation du PV de la séance du 11mars 2015

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc ^{suppléante} Maryvonne LAFORET	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique ^{Roumai-Luc Catherine}	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri ^{suppléant} MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	

genov. de
TRAVERSAJ

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	